

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT du procès-verbal de la cinq cent quatre-vingt-onzième assemblée extraordinaire du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, tenue le lundi 10 janvier 2022 à 12 heures 30 minutes, par vidéoconférence.

Prolongation de la période de modification d'inscription sans facturation pour le trimestre d'hiver 2022

RÉSOLUTION 2022-A-18787

ATTENDU les documents déposés en annexe A-591-3;

ATTENDU la résolution 2021-A-18785 adoptée par le Conseil d'administration le 22 décembre 2021 établissant, sous réserve des annonces et directives gouvernementales, que toutes les activités d'enseignement de tous les cycles sans exception auront lieu en ligne et à distance jusqu'au 23 janvier 2022 inclusivement;

ATTENDU la nécessité pour les personnes étudiantes de disposer du temps requis pour confirmer leurs choix de cours et leur planification du trimestre d'hiver;

ATTENDU le Règlement n° 5 des études de premier cycle, et plus particulièrement l'article 10.4;

ATTENDU le Règlement n° 8 des études de cycles supérieurs, et plus particulièrement l'article 11.6;

ATTENDU le Règlement général 1 Organisation et dispositions générales en matière d'enseignement et de recherche de l'Université du Québec, et plus particulièrement l'article 6.2 relatif à l'adoption du calendrier universitaire;

ATTENDU la résolution 2020-A-18511 adoptée par le Conseil d'administration le 23 juin 2020 confirmant le calendrier universitaire 2021-2022;

ATTENDU les résolutions 2020-A-18535, 2021-A-18594 et 2021-A-18624 adoptées par le Conseil d'administration respectivement le 5 octobre 2020, le 21 janvier 2021 et le 25 février 2021 modifiant le calendrier universitaire 2021-2022;

ATTENDU l'examen juridique du Service des affaires juridiques conformément à la Politique n° 20 sur les affaires légales;

ATTENDU la résolution 2022-CE-14143 adoptée par la Commission des études le 7 janvier 2022, recommandant au Conseil d'administration de modifier partiellement et temporairement l'article 5.13 a) du Règlement n° 5 des études de premier cycle et l'article 4.12.1 a) du Règlement n° 8 des études de cycles supérieurs, relativement à la période de modification et d'annulation des inscriptions sans facturation au trimestre d'hiver 2022;

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à la Vie académique;

RÉSOLUTION 2022-A-18787 (SUITE)

ATTENDU les discussions tenues en séance;

IL EST PROPOSÉ par madame Saidatou Dicko, appuyé par madame Ndack Kane, que le Conseil d'administration :

MODIFIE partiellement et temporairement l'article 5.13 a) du Règlement n° 5 des études de premier cycle et l'article 4.12.1 a) du Règlement n° 8 des études de cycles supérieurs, relativement à la période de modification et d'annulation des inscriptions sans facturation au trimestre d'hiver 2022, selon les tableaux joints en annexe;

MANDATE le vice-recteur à la Vie académique afin que celui-ci procède à la suspension ou à la modification temporaire de toute autre disposition réglementaire de nature académique pour en assurer la concordance avec la présente résolution, à charge pour lui d'en rendre compte à la Commission des études et au Conseil d'administration, le cas échéant;

MODIFIE le calendrier universitaire 2021-2022 tel qu'annexé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME

Montréal, 10 janvier 2022

(s) Jean-Philippe Gingras
Directeur du Secrétariat des instances



Le 10 janvier 2022
VL/he